

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2020

Nombre de conseillers municipaux : 13 présents / 15 voix

Procurations : Mme Agnès Châtel à Mme Sandrine Delorenzi, M. David Morel à Claude Mariotti

Présents : MM. Sabrina Ancel, Gabriel Mossuz, Claude Mariotti, Arnaud Layat, François Gevaux, Pélagia Casassus, Alexine Gay, Philippe Maurice Demourieux, Sandrine Delorenzi, Alain Doucet, Nadia Châtel Louroz, Sandrine Collavet, Marc Sintès.

Le conseil municipal désigne Nadia Châtel Louroz secrétaire de séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – protocole sanitaire
- Fixation d'un seuil pour le rattachement des charges et des produits à l'exercice concerné pour le budget de l'Auberge du Môle

1) Embauche d'une personne en CDD pour le ménage des locaux

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°202050 du 6 octobre 2020 où il acceptait le recrutement d'un agent contractuel pour une durée hebdomadaire annualisée de 14h30. Les effectifs à la cantine étant en hausse par rapport à l'année dernière, il est demandé au conseil municipal d'augmenter la durée hebdomadaire de la personne recrutée. Cette personne aidera au service et à la vaisselle. Actuellement, une ATSEM aide à partir de 10h30 à la préparation et à la mise en place en cantine. De plus, un des agents ne souhaite plus faire d'heures supplémentaires.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 16 juillet 2021 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 32h00, soit 35h00 par semaine travaillée. La rémunération de l'agent sera calculée sur le taux horaire du SMIC.

2) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – protocole sanitaire

Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le protocole sanitaire lié au COVID 19 dans les établissements scolaires et au restaurant scolaire,

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 1^{er} décembre inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24h. La rémunération de l'agent sera calculée sur le taux horaire du SMIC.

3) Embauche d'un agent en CDD pour la saison hivernale

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur CHAFFARD est seul depuis le départ de Monsieur THEVENOD et qu'il faut une deuxième personne pour assurer le déneigement de la commune. Mme le Maire rappelle également que la loi n°84-54 du 29 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 3 alinéa 34 permet d'une part, le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois et d'autre part, de répondre à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

Vu la loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et délibéré à l'unanimité,

- Décide d'inscrire au tableau des effectifs 1 poste d'adjoint technique en CDD à compter du 1^{er} décembre 2020 au 30 avril 2021 pour effectuer le déneigement. Cet agent sera rémunéré sur la base horaire de l'indice brut 388 de la grille indiciaire.
- Décide d'attribuer une prime égale à 60% du montant des heures rémunérées en raison de la pénibilité du travail (horaires, présence à domicile, disponibilité, irrégularité du temps de travail).
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat d'embauche.

4) Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du plan Bonus Relance 2020-2021

Madame le Maire fait part au conseil municipal que suite à l'ouverture de la 6^{ème} classe, une réorganisation des locaux scolaires a eu lieu. Deux halls d'entrée sont prévus pour les maternelles. L'accès à un de ces halls n'étant pas couvert, la commission bâtiment souhaite réaliser un auvent avec une partie vitrée en prolongement de l'existant. Elle informe le conseil municipal que ces travaux peuvent être subventionnés.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire, décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du plan Bonus Relance 2020-2021;
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Montant des dépenses : 22 609 € HT
 - Demande de subvention au titre du Plan Bonus Relance : 11 300 €
 - Autofinancement : 11 309 €.

5) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « L'Alpestre »

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la rencontre qu'il y a eu entre le bureau de l'Alpestre et la commune. Il a été expliqué que suite à la fermeture administrative de l'Alpestre en juillet 2018 et au non-paiement des loyers du locataire, l'association sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 2 000 € afin qu'elle puisse payer ses charges de fonctionnement (eau, taxes foncières, assurance) malgré qu'elle ait reçu 800 € du locataire. Entre temps, l'association a demandé 3 000 € à la commune afin de pouvoir assurer le fonctionnement en 2021. Mme le Maire informe le conseil municipal qu'en parallèle, le CCAS va essayer de résoudre le problème du locataire.

Alain Doucet est d'accord de verser une subvention exceptionnelle mais ne souhaite pas verser une subvention chaque année.

Claude Mariotti explique que cette salle a servi à beaucoup de personnes et que l'association n'a jamais demandé de subvention.

Gabriel Mossuz ne souhaite pas donner une subvention mais une avance remboursable. Il fait part au conseil municipal que Bernard RUIIN voudrait exploiter les bois qui leur appartiennent afin d'obtenir de la trésorerie et qu'il aimerait rencontrer seul le conseil municipal. Pour lui, la source du problème est le locataire qui ne paye pas. Les conseillers déclarent qu'ils ne veulent pas rencontrer les sociétaires séparément mais qu'ils sont prêts à les recevoir à nouveau ensemble.

Pour Pélagia Casassus, le problème du non-paiement du loyer ne concerne pas la commune. Elle souhaite savoir les solutions que l'association peut mettre en place pour les problèmes de trésorerie qu'elle rencontre.

Après débat, le conseil municipal déclare qu'un courrier sera adressé aux associés pour leur signifier le montant de la subvention octroyée et leur demander de s'engager, dans les six mois, à trouver une solution pérenne pour le devenir du bâtiment et du locataire. A la suite de quoi il décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Alpestre. Le montant voté est de 2 000 € (14voix pour et 1 voix Nadia Châtel Louroz qui proposait 3 000 €).

6) Abonnement à Prof Express

Mme le Maire présente au conseil municipal une proposition d'abonnement à Prof Express. Cet organisme propose du soutien scolaire en ligne de la primaire au lycée. L'abonnement proposé est un engagement sur 3 ans pour un coût annuel de 1 090 € HT. Le service proposé est gratuit pour les familles.

Pour les institutrices de l'école, cet abonnement est intéressant car c'est un complément du soutien mis en place dans le cadre scolaire.

Pelagia Casassus demande des comparatifs avec d'autres fournisseurs, car par son expérience dans le domaine de l'éducation, elle sait qu'il y a énormément d'offres de ce type. Puisque l'on dit que ce type d'abonnement répond plutôt aux pratiques de travail des collégiens et des lycéens, elle demande à savoir combien de jeunes collégiens et lycéens avons nous dans notre commune. Marc Sintès avance l'hypothèse d'une « centaine de jeunes », si on ne tient pas compte de la population scolaire du primaire. Pelagia Casassus d'accord avec Gabriel Mossuz dans l'idée d'un sondage, propose alors que l'on fasse une étude de besoins ciblant cette population-là en particulier. Nadia Chatel, après s'être renseignée auprès de sa fille, affirme qu'il y a énormément des sites gratuits aidant parfaitement les jeunes pour leur travail scolaire et le bac.

Après débat, Mme le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal accepte par 5 voix pour (Sandrine Delorenzi, Agnès Chatel, Claude Mariotti, David Morel, Sabrina Ancel), 3 voix contre (Marc Sintès, Pelagia Casassus et Gabriel Mossuz) et 7 abstentions de s'abonner à Prof Express.

Le conseil demande, cependant à Mme le Maire qui semble connaître le commercial de ce site, de nous proposer une solution pour une année au lieu de trois ans comme proposé.

7) Fixation d'un seuil pour le rattachement des charges et des produits à l'exercice concerné pour le budget de l'Auberge du Môle

Selon l'instruction comptable M4, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et les produits de la section de fonctionnement au seul exercice qui les concerne effectivement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré mais qui n'ont pas pu être comptabilisés en raison par exemple de la non réception de la facture.

La procédure de rattachement des charges et des produits est une obligation. Cette obligation peut faire l'objet d'aménagements lorsque le montant des charges et des produits à rattacher n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Ainsi pour des raisons d'allègement des opérations comptables, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le seuil minimum de rattachement des charges et des produits à 1000 euros.

8) Comptes rendus des différentes réunions des commissions

Commission aménagement et travaux : la commission informe que le mât du radar pédagogique a été livré. Elle est en attente du planning pour le passage du lamier sur le territoire de la commune.

Commission bâtiments : la visite des bâtiments a eu lieu le 17 octobre. Elle a revu l'association Périscol suite à leur mail concernant la salle qui leur avait été attribuée. Les marches des escaliers seront sécurisées avec un antidérapant sur les nez de marche. Le local « plonge » de l'ancienne cantine leur sera attribué. Elle est en attente du devis pour la liaison téléphonique entre toutes les salles du bâtiment scolaire et mairie. Un devis a été demandé pour la mise en place d'une barrière entre la porte de la cantine et l'escalier qui mène à la cour de l'école

Commission bois et aménagement : des travaux de réfection de la piste forestière du Môle ont été réalisés. Les communes de Saint Jeoire et de La Tour ont accepté de participer au coût des travaux à hauteur de 60 % pour Saint Jeoire et 26% pour la commune de La Tour. Une partie du chemin rural montant à Pénouclat a été refait également. La piste forestière du Môle a été élaguée en partenariat avec la Communauté de Communes Faucigny Glières.

Commission enfance : l'appel d'offre pour le nouveau prestataire de la cantine a été lancé. La remise des offres doit avoir lieu avant le 25 novembre 2020. Une réunion commune avec Periscol et l'école a été organisée le 31 octobre pour mettre en place le nouveau protocole sanitaire. Une réunion de la commission devra être organisée pour réfléchir sur la pause méridienne et mettre en place un conseil des jeunes.

Commission participative : elle travaille sur un règlement à mettre en place au sein des commissions.

CCAS : les personnes retenues sont Pierre Penz, Ghislaine Dos Santos Vieira, Lucille Chesnoy et Frédérique Sintès.

9) Divers

Agrandissement de l'école : Mme le Maire informe le conseil municipal du montant des travaux à solder pour l'entreprise BRB et de la proposition qui a été faite par leur avocat.

Le solde des 2 lots prévu est de 44 323 € HT. Compte tenu des travaux supplémentaires effectués sans validation de la commune (33 965.25 € HT sauf pour le crépi sur les garages du bas (3 906.32 €), il reste 79 237 € HT à solder.

Afin de trouver un accord amiable, la commune a proposé à l'entreprise BRB de payer 52 656 € HT (soit 10 000 € TTC de plus). L'entreprise a proposé 62 792 € HT ce que la commune a acceptée.

Elle décide également de trouver une solution amiable avec l'architecte BORTOLI.

Mme Alexine Gay, après en avoir préalablement fait part à la commission concernée (CCAS) ainsi qu'à Mme le Maire, souhaite revenir sur l'interpellation dont elle a fait l'objet par une habitante de St Jean, elle-même candidate, et dont la candidature n'a pas été retenue à l'unanimité par la commission CCAS.

Mme Gay fait part au conseil que cette personne s'est montrée extrêmement virulente à son encontre. Se pose alors la question du secret des débats et décisions, ainsi que la gestion de nos concitoyens dont la candidature ne serait pas retenue par une commission.

Mme le Maire convient qu'elle se trouve en porte-à-faux dans le cas évoqué par Mme Gay car elle s'est entretenue personnellement avec la candidate déboutée.